

COMMUNE DE VAUREAL

ARRETE N°423/2025/ST

NOMENCLATURE ACTES : 3.5 Autres actes de gestion du domaine public

**ARRETE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
STATIONNEMENT D'UNE BENNE SUR UN EMPLACEMENT DE STATIONNEMENT
FACE AU 9-11 MAIL DE L'ETINCELLE
LUNDI 05 JANVIER AU MERCREDI 07 JANVIER 2026**

Le Maire de la Commune de Vauréal,

VU l'article L.2212-1 du code général des collectivités territoriales relatif aux pouvoirs de police du Maire,

VU l'article L.2212-2 du code général des collectivités territoriales relatif aux pouvoirs du Maire concernant la police de la circulation et du stationnement,

VU l'article R.417-10 du code de la route relatif aux sanctions applicables aux véhicules gênant la circulation,

VU la délibération n° 1.10/04/2025 du Conseil municipal en date du 9 avril 2025 fixant le montant des redevances pour occupation du domaine public à compter du 1^{er} mai 2025,

VU l'arrêté de délégation de signature n° 197/2023/AG par lequel Monsieur le Maire autorise Monsieur Daniel VIZIERES, adjoint en charge des secteurs relatifs aux commerces et aux espaces publics, à signer les arrêtés relatifs aux travaux, à la circulation ainsi qu'à l'occupation du domaine public,

CONSIDERANT la demande en date du 22 décembre 2025 par laquelle un administré sollicite l'autorisation de dépôt d'une benne du lundi 05 janvier au mercredi 07 janvier 2026 face au 09-11 mail de l'Etincelle,

CONSIDERANT la nécessité d'occuper la voie publique sur un emplacement de stationnement face au 09-11 mail de l'Etincelle du lundi 05 janvier au mercredi 07 janvier 2026,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le demandeur est autorisé à déposer une benne sur un emplacement de stationnement face au 09-11 mail de l'Etincelle **du lundi 05 janvier 2026 au mercredi 07 janvier 2026.**

ARTICLE 2 : Du lundi 05 janvier 2026 au mercredi 07 janvier 2026, le stationnement sera interdit à tout véhicule sur l'emplacement réservé à la benne.
La circulation des piétons ne sera pas entravée.

Tout stationnement à cet emplacement sera considéré comme gênant et pourra faire l'objet d'une mise en fourrière au frais du propriétaire.

ARTICLE 3 : Le demandeur est soumis au paiement d'une redevance pour occupation du domaine public, fixée par la délibération n° 1.10/04/2025 du Conseil Municipal en date du 9 avril 2025, sur la base de la surface occupée et de la durée d'occupation.

* Tarif journalier par benne sur domaine public occupé = 66,50 €

Soit la somme de **199.50 €** pour le dépôt d'une benne pendant 3 jours (66,50 € x 1 benne x 3 jours).

ARTICLE 4 : Les services municipaux poseront des barrières pour la réservation de l'emplacement pour le dépôt de la benne, et afficheront le présent arrêté.

ARTICLE 5 : Les autorités de police Municipale et Nationale sont habilitées à prendre toutes les dispositions nécessaires, complémentaires ou modificatives du présent arrêté municipal, pour garantir la sécurité du public.

ARTICLE 6 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et leurs auteurs poursuivis conformément à la loi.

ARTICLE 7 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vauréal, le 23 décembre 2025

**Pour le Maire de Vauréal,
Par délégation,**

**L'Adjoint en charge des secteurs relatifs
aux commerces et aux espaces
publics**

Daniel VIZIERES

Date exécutoire :

...2.3.DEC..2025.....

Date de notification :

...2.3.DEC..2025..

Date de mise en ligne :

..2.3.DEC..2025...



Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois, devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, à compter de sa réception par le représentant de l'Etat ainsi que de sa notification à la personne intéressée ou de sa mise en ligne pour tout tiers ayant un intérêt à agir.